



120 A rue d'Octavéon
20750 Châtillon Saint Jean
04 75 45 31 15
mairie@châtillonsaintjean.fr

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Châtillon-Saint-Jean, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel BARRUYER, MAIRE.

Étaient présents ou absents ou excusés ou représentés ou en retard :

BARRUYER Daniel	Maire	Présent(e)	
BERARD Stéphane	3 ^e adjoint	En retard	18h32
COING Yves	Conseiller	Présent(e)	
CONSTANS Isabelle	2 ^e adjointe	Présent(e)	
FAURE Anne-Laure	Conseillère	Présent(e)	
GARCIA Roland	Conseiller	Présent(e)	
LAMBERT Isabelle	Conseillère	Présent(e)	
MOURRARD Michel	Conseiller	Présent(e)	
PAINTER Frédérique	Conseillère	Représenté(e)	CONSTANS Isabelle
PASQUALINI-ADAMO Romain	Conseiller	Présent(e)	
PLANTIER Laurent	Conseiller	Représenté(e)	SEYVET Elfi
SEYVET Elfi	1 ^e adjointe	Présent(e)	
TERPEND-BERNARDIN David	Conseiller	Présent(e)	
VALENTIN Lydie	Conseiller	Présent(e)	
VILLARD MATHIEU Valérie	Conseillère	Présent(e)	
Nombre de conseillers en exercice :		15	
Nombre de conseillers présents :		12 puis 13	
Nombre de conseillers votants :		14 puis 15	
Date de la convocation :		14 mars 2025	
Séance :		Publique	
Scrutin :		À main levée	
Secrétaire de séance		BARRUYER Daniel	

La séance est ouverte à 18h31

M. le MAIRE invite les conseillers à ne pas se servir de leur téléphone. Il rappelle que le conseil municipal est enregistré pour les besoins administratifs et que tout autre enregistrement doit être signalé.

L'arrivée de M. Stéphane BERARD à 18h32 porte à 13 le nombre de conseillers présents et à 15 le nombre de conseillers votants.

M. le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2025 qui est approuvé à l'unanimité.

Un vote a lieu, Mme CONSTANS Isabelle est désigné secrétaire de séance par ses pairs.

1. Finances

1.1. DCM-2025-001_ autorisant le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

M. le Maire expose que l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Pour l'exercice 2025, la date limite de vote des budgets et des taux des impôts directs des collectivités territoriales est fixée au 15 avril 2025.

M. le Maire explique que les projets suivants justifient l'engagement de dépenses impérieuses avant le vote du budget :

20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES
202 Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme
<i>Modification du PLU (bureau d'étude, commissaire enquêteur, publications)</i>
<i>Agrandissement du pôle médical : déclassement du domaine public (bureau d'étude, commissaire enquêteur, publications)</i>
21 IMMOBILISATION CORPORELLES
213 Constructions
<i>Toilettes publiques (place René Cassin)</i>
<i>Menuiseries et rideaux coupe-feu (ALSH)</i>
215 Installations de voirie
<i>Quai bus (espace Gerin)</i>
<i>Barrières (espace Gerin)</i>
<i>Parking poids-lourd (zone d'activité Les flottés)</i>
<i>Chemin (Volay)</i>
<i>Poteaux incendie</i>
<i>Aspirateur et remorque (services techniques)</i>
23 IMMOBILISATION EN COURS
231 Immobilisations corporelles en cours
<i>Schéma communal de défense extérieur contre l'incendie</i>
<i>Aménagement du village (solde Alp'études)</i>

M. le Maire rappelle que le montant du budget communal de l'exercice 2024 en section d'investissement, hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunt », est établi à la clôture comme suit :

CHAPITRE	MONTANTS VOTÉS À L'EXERCICE 2024 (BP + DM)
13 Subvention d'investissement	134,00 €
20 Immobilisations incorporelles	12 500,00 €
21 Immobilisations corporelles	298 788,16 €
23 Immobilisations en cours	7 820,84 €
TOTAL	319 243 €

Il explique que l'autorisation d'engagement des crédits d'investissement avant le vote du budget s'élève à : $319\,243\text{ €} \times 25\% = \underline{79\,810,75\text{ €}}$

M. le Maire demande au conseil de l'autoriser à engager les crédits d'investissement donnés pour **79 810,75 €** pour les dépenses suivantes :

16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	400 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	7 000 €
21 IMMOBILISATION CORPORELLES	65 410,75 €
23 IMMOBILISATION EN COURS	7 000 €

Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° DCM-2025-001 autorisant le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025.

1.2. DCM-2025-002 portant approbation du compte de gestion de l'exercice 2024

M. le Maire expose que le compte de gestion de l'exercice 2024 a été présenté à la direction départementale des finances publiques par les comptables ayant exercés au cours de la gestion. Les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et ont procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites de passer dans leurs écritures ;

M. le Maire présente au conseil municipal le budget et les décisions modificatives de l'exercice 2024. Il invite le conseil municipal à se prononcer sur l'exactitude des comptes.

Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° DCM-2025-002 du 20 mars 2025 portant approbation du compte de gestion de l'exercice 2024.

1.3. DCM-2025-003 portant approbation du compte administratif de l'exercice 2024

M. le Maire présente au conseil municipal le budget et les décisions modificatives de l'exercice 2024, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		Total
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	
Résultats de clôture de l'exercice 2023	-223 609,26 €			514 444,24 €	290 834,98 €
Prévisions budgétaires de l'exercice 2024	570 883,26 €	570 883,26 €	1 381 931,43 €	1 381 931,43 €	
Opérations de l'exercice 2024	311 995,60 €	479 558,27 €	974 717,47 €	1 129 161,42 €	
Résultat de l'exercice 2024		167 562,67 €		154 443,95 €	
Résultat de clôture de l'exercice 2024	-56 046,59 €			445 278,93 €	389 232,34 €

La présidence de la séance est cédée à Mme Elfi SEYVET et M. le Maire se retire de la salle. Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue la délibération n° DCM-2025-003 du 20 mars 2025 portant approbation du compte administratif de l'exercice 2024.

1.4. DCM-2025-004 portant affectation du résultat de l'exercice 2024

M. le Maire appelle le conseil municipal à statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024. Il rappelle les résultats du compte administratif. Il explique que le résultat de la section de fonctionnement excédentaire doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement compte tenu des résultats antérieurs reportés et du résultat de la section d'investissement (par émission d'un titre au compte 1068). Le reliquat est reporté en recettes de la section de fonctionnement au compte 002. Il explique que le résultat de l'exercice 2024 est affecté comme suit :

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ AU 31.12.2024	445 278,93 €
Affectation obligatoire :	
À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- 56 046,59 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	389 232,34 €
Total affecté au c/ 1068 :	- 56 046,59 €
DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31.12.2023	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- €

Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° DCM-2025-004 du 20 mars 2025 portant affectation du résultat de l'exercice 2024.

1.5. DCM-2025-005 sollicitant un fonds de concours auprès de Valence Romans Agglo

M. le Maire rappelle que dans le cadre de son projet de territoire, Valence Romans Agglo (VRA) a décidé d'attribuer aux communes membres des fonds de concours afin de les accompagner dans leurs projets. L'enveloppe de fonds de concours à distribuer sur le mandat est portée à 10 845 433 euros. Les montants à attribuer ont été déterminés à partir du potentiel fiscal et du revenu moyen des communes. Sur la période 2024-2026, le montant attribué à CHÂTILLON-SAINT-JEAN est de 65 341 euros. Après déduction faite des précédentes sollicitations, le solde est de 16 938 euros. Il est proposé de solliciter cette somme pour financer les projets de voirie et travaux sur les bâtiments communaux suivants :

OBJET	HT	TVA	TTC
Création d'un local technique à la mairie	2 538,93 €	507,79 €	3 046,72 €
Nouvelles menuiseries à l'ALSH	4 449,38 €	889,88 €	5 339,26 €
Rideaux anti-feu à l'ALSH (fourniture)	1 223,00 €	244,60 €	1 467,60 €
Rideaux anti-feu à la salle polyvalente (fourniture)	2 384,92 €	476,98 €	2 861,90 €
Aménagement d'un parking et sécurisation des voies de circulation des bus par des barrières	3 902,16 €	780,43 €	4 682,59 €
Rideaux anti-feu et barrières parking (pose)	2 765,00 €	0,00 €	2 765,00 €
Création et aménagement d'un quai bus	3 450,00 €	690,00 €	4 140,00 €
Création et aménagement d'un parking poids lourds	6 810,75 €	1 362,15 €	8 172,90 €
Création d'un chemin rural	5 206,73 €	1 041,35 €	6 248,08 €
TOTAL	32 730,87 €	5 993,17 €	38 724,04 €
<i>dont éligible au fond de concours (50%)</i>	16 365,44 €		

Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° DCM-2025-005 sollicitant un fonds de concours auprès de Valence Romans Agglo.

2. Voiries

2.1. DCM-2025-006_ autorisant une enquête publique préalable à l'aliénation d'une voie communale

M. le Maire indique que la maison de santé de CHÂTILLON-SAINT-JEAN porte un projet d'extension du pôle médical situé 555 rue du Gognard. L'agrandissement du centre permettrait de répondre à la demande croissante de soins sur le territoire. Face à une offre médicale saturée sur le secteur de Romans-sur-Isère et aux difficultés d'accès à un médecin traitant ou à un spécialiste, renforcer le pôle permettrait d'attirer de nouveaux praticiens et d'améliorer la prise en charge des habitants. Ce projet contribuerait également à la dynamisation locale en offrant un service de proximité de qualité, limitant ainsi les déplacements vers des centres urbains déjà engorgés. Le projet constitue ainsi un enjeu essentiel pour garantir un accès aux soins à tous et anticiper les besoins futurs de la population.

M. le Maire explique que le projet consiste en une extension de la maison médicale au nord ce qui nécessite le déclassement de la parcelle D0313 et de la parcelle à numéroter n°1 en pointe nord. Le déclassement du triangle sud correspondant à la parcelle à numéroter n°2 est également

nécessaire pour permettre la desserte du pôle et créer une poche de stationnement primaire. Une poche de stationnement secondaire serait créée sur l'actuel zone de stationnement des points de collecte aux abords de la ZA « Les flottes ». Le financement de ce stationnement serait assuré par le produit de la cession des parcelles précitées et par la contribution apportée par la maison de santé au travers d'une offre de concours.

M. le Maire expose qu'aux termes de l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. Toutefois, la jurisprudence administrative admet qu'une décision de déclassement porte par elle-même désaffectation. Suivant l'article L141-3 du code de la voirie routière, le déclassement des voies communales est prononcé par le conseil municipal. Les délibérations concernant le déclassement sont soumises à enquête publique lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

M. le Maire demande au conseil de l'autoriser à lancer une enquête publique préalable au déclassement de la parcelle D0313, et des parcelles à numéroter n°1 et n°2.

Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° DCM-2025-006 autorisant une enquête publique préalable à l'aliénation d'une voie communale.

2.2. DCM-2025-007__approbation d'une convention de groupement de commande travaux espaces verts et élagage

M. le Maire expose que la commune a des besoins importants d'entretien de ses espaces verts et d'élagage, notamment pour assurer la salubrité publique et la sécurité des usagers. Il explique qu'un groupement de commande associant plusieurs communes est en cours de constitution pour la période couvrant l'exécution d'un futur accord-cadre pour l'entretien des espaces verts et d'élagage. Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière. Le groupement de commandes est constitué des communes suivantes : CHÂTILLON-SAINT-JEAN, CHATUZANGE-LE-GOUBET, CLÉRIEUX, PEYRINS, SAINT-PAUL-LÈS-ROMANS.

Il présente une convention qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et désigne la commune de CHATUZANGE-LE-GOUBET comme coordonnateur. En cette qualité, elle aura pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix du (des) titulaire(s) du marché au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative à la commande publique. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification du marché public. La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

M. le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer cette convention.

Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° DCM-2025-007 d'approbation d'une convention de groupement de commande travaux espaces verts et élagage.

3. Urbanisme

3.1. DCM-2025-008_ approuvant l'absence d'évaluation environnementale dans le cadre de la modification n°3 du plan local d'urbanisme

M. le Maire rappelle que le projet de modification du PLU a pour objet :

- De délimiter un sous-secteur de la zone N afin de permettre l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur une ancienne carrière ;
- De délimiter un sous-secteur de la zone N afin de permettre le projet de restructuration-agrandissement du bâtiment du stade de rugby ;
- De supprimer des emplacements réservés ;
- D'augmenter de 200 à 250 m² la limite maximale après travaux en cas d'extension des habitations existantes en zone A et N et de toiletter différents points du règlement écrit pour :
 - o Permettre de superposer les panneaux photovoltaïques aux toitures ;
 - o Réglementer les annexes en zone A et N au regard de leur emprise au sol et non de leur surface de plancher ou totale et reporter la hauteur maximale à l'article 10 ;
 - o Supprimer la limitation de teintes claires pour les toitures ;
 - o Adapter, préciser ou simplifier quelques règles.

Il expose que, conformément à l'article R104-34 du code de l'urbanisme, la commune, après examen au cas par cas de ce projet, a conclu qu'il n'était pas susceptible de générer des incidences notables pour l'environnement et qu'une évaluation environnement n'était pas nécessaire. Elle a donc transmis le projet et la proposition de dispense d'évaluation environnementale à l'autorité environnementale (MRAe) le 6 janvier 2025. L'autorité environnementale a rendu un avis conforme sur cette proposition de dispense d'évaluation environnementale le 5 mars 2025. Conformément aux articles R104-33 à R104-37 du code de l'urbanisme, il revient à la personne publique responsable du PLU de prendre la décision à ce sujet et d'en assurer la publication.

Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° DCM-2025-008 approuvant l'absence d'évaluation environnementale dans le cadre de la modification n°3 du plan local d'urbanisme.

4. Aménagement de locaux sportifs

4.1. DCM-2025-009_ autorisant le lancement d'une consultation pour une mission d'étude préliminaire et maîtrise d'œuvre en infrastructure pour les locaux du stade de rugby

M. le Maire expose que la commune souhaite engager un projet de restructuration et d'agrandissement du bâtiment du stade de rugby. Ce projet vise à mettre le bâtiment aux normes de sécurité et d'accessibilité, tout en augmentant ses capacités d'accueil, aujourd'hui insuffisantes pour répondre aux besoins des usagers.

Cette restructuration a également pour ambition de transformer le bâtiment en une maison des associations. Celle-ci offrira des espaces mieux adaptés aux besoins associatifs locaux, parallèlement à la salle Daniel ARDIN qui n'est pas toujours adaptée aux usages des utilisateurs.

Ce projet structurant s'inscrit dans une démarche globale d'aménagement du territoire communal. Il constitue d'ailleurs l'un des motifs de la modification du plan local d'urbanisme (PLU) en cours, afin d'adapter les règles d'urbanisme au projet sur ce site.

Afin de garantir une approche progressive et maîtrisée, il est envisagé de conclure un accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents. Ce choix permet de bénéficier d'une souplesse nécessaire pour adapter le projet en fonction des contraintes financières, techniques et réglementaires qui pourraient émerger au cours des études.

L'accord-cadre porterait sur deux marchés distincts :

- Un premier marché relatif à une étude préliminaire, qui aura pour objectif d'évaluer précisément les besoins, d'établir plusieurs scénarios d'aménagement et d'anticiper les contraintes du projet. Cette phase d'étude permettra à la commune de disposer des éléments techniques et financiers indispensables à une prise de décision éclairée, notamment quant à la faisabilité des travaux envisagés.
- Un second marché portant sur la maîtrise d'œuvre, qui ne sera engagé que si l'issue de l'étude préliminaire confirme la viabilité du projet et la capacité de la commune à le mener à bien. Ce marché assurera alors la conception et le suivi des travaux nécessaires à la restructuration et à l'agrandissement du bâtiment.

Le recours à cet accord-cadre permettrait ainsi à la commune de se donner les moyens d'anticiper et de structurer le projet, tout en conservant la flexibilité nécessaire pour ajuster son engagement en fonction des conclusions de l'étude préliminaire.

Compte tenu de ces éléments, M. le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à conclure cet accord-cadre et à signer les marchés subséquents nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° DCM-2025-009 autorisant le lancement d'une consultation pour une mission d'étude préliminaire et maîtrise d'œuvre en infrastructure pour les locaux du stade de rugby.

5. Personnel

5.1. DCM-2025-010_créant un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial

M. le Maire dresse l'état des départs et recrutements dans le service administratif et technique. Il expose que la commune est confrontée à une vacance de poste au sein de son service administratif, consécutive au licenciement de l'agent titulaire occupant le poste de chargé d'accueil (effectif au 1^{er} avril 2025). Cet agent a été remplacé de manière continue par plusieurs agents non-titulaires successifs en application de l'article L332-13 du code général de la fonction publique (CGFP). Avec la radiation des effectifs de ce fonctionnaire, le contrat en cours conclu pour la durée de l'absence du titulaire n'aura plus de fondement au 1^{er} avril 2025.

En outre, le service administratif est en pleine réorganisation, marquée par des mouvements internes et des réductions de temps de travail à venir. Dans ce contexte, il paraît préférable de disposer d'une période d'adaptation pour apprécier précisément les besoins du service. Au reste, il est nécessaire d'assurer la disponibilité des agents en poste pour former les agents nouvellement recrutés, tout en rattrapant le retard pris du fait de la réorganisation.

Le recours à un emploi temporaire permet une procédure de recrutement plus souple, avec un niveau de formalisme moindre que celui induit par une obligation de déclaration de vacance d'emploi. Par suite, afin d'assurer la continuité du service tout en conservant la souplesse nécessaire à un ajustement éventuel, il est proposé de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial de la même quotité de travail que l'emploi permanent visé, pour 12 mois. Dans cette attente, l'emploi permanent laissé vacant par le fonctionnaire licencié demeurerait ainsi, le temps d'évaluer l'organisation optimale du service, de permettre la montée en compétences du service et d'organiser une procédure de recrutement sur emploi permanent.

Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° DCM-2025-010_créant un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial.

5.2. DCM-2024-011 créant un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe

M. le Maire rappelle que l'avancement de grade constitue pour les fonctionnaires une possibilité d'évolution de carrière, sous condition notamment d'ancienneté et d'avoir l'autorisation du maire. Il ajoute que pour qu'un agent change de grade, il doit être placé sur un emploi correspondant à son nouveau grade. Il rappelle que c'est le conseil municipal qui crée les emplois et l'invite par conséquent à créer un emploi de rédacteur principal pour y placer un agent administratif éligible depuis 2 ans dont il soutient l'avancement.

Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° DCM-2024-011 créant un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

5.3. DCM-2024-012 créant un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

M. le MAIRE propose au conseil municipal de créer un emploi d'adjoint technique principal pour y placer un agent du service technique éligible à un avancement de grade qu'il soutient.

Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° DCM-2024-012 créant un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe.

5.4. DCM-2025-013__modifiant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel RIFSEEP

M. le Maire expose que la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place en 2021, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place des agents dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes, en particulier après la création en 2023 d'un service périscolaire et extrascolaire et d'un secrétariat général ;
- Reconnaître le niveau d'expertise et le niveau de responsabilité liés aux fonctions, ainsi que les conditions d'exercice et les contraintes y afférentes ;
- Tenir compte des résultats des agents, de leur engagement professionnel et favoriser leur motivation et leur investissement ;
- Renforcer l'attractivité de la collectivité lors des recrutements et fidéliser les agents ;
- Tenir compte des évolutions législatives et jurisprudentielles.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les modalités du RIFSSEP.

Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° DCM-2025-013 modifiant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel RIFSEEP.

6. Enfance

6.1. DCM-2025-014__autorisant le recours au contrat d'apprentissage à « Chatikids »

M. le Maire expose que la collectivité recrute en apprentissage à l'ALSH une personne préparant un certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (CPJEPS), un diplôme de niveau 3 qui vise la formation d'un agent animateur d'activités et de vie quotidienne (AAVQ). La durée de l'apprentissage est de 1 an, à temps complet, dont 476 heures de formation en école. Le CNFPT finance intégralement les frais de formation. M. le Maire propose au conseil municipal d'autoriser ce type de contrat.

Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° DCM-2025-014 autorisant le recours au contrat d'apprentissage à « Chatikids ».

6.2. DCM-2025-015__autorisant l'adhésion à l'entente intercommunale « Chatikids » de Saint-Paul-lès-Romans et Saint-Lattier

M. le Maire rappelle que les communes de SAINT-LATTIER et SAINT-PAUL-LÈS-ROMANS ne disposent pas d'un accueil pour les activités extrascolaires et n'ont pas vocation

à créer un tel service à ce jour. Dans ce contexte, le service extrascolaire « CHATIKIDS » permet de répondre aux besoins d'accueil des familles de ces communes. C'est pourquoi SAINT-LATTIER et SAINT-PAUL-LÈS-ROMANS souhaitent adhérer à l'entente intercommunale « CHATIKIDS ».

Cette adhésion permettra aux familles de SAINT-LATTIER et SAINT-PAUL-LÈS-ROMANS d'être accueillies dans le service extrascolaire dans les mêmes conditions tarifaires que les familles chatillonnaises de manière que le coût de ce service soit le plus abordable possible pour les usagers. En outre, au même titre que les familles châtilloises, les familles de SAINT-LATTIER et SAINT-PAUL-LÈS-ROMANS jouiront d'une priorité à l'inscription pour les périodes de vacances scolaires. En contrepartie, les communes de SAINT-LATTIER et SAINT-PAUL-LÈS-ROMANS s'engagent à assumer financièrement le reste à charge supporté par la commune de CHÂTILLON-SAINT-JEAN après déduction des recettes de toute nature, au prorata des heures respectivement réservées dans le service extrascolaire par les familles saint-lattiéroises et saint-pauloises.

Mme Isabelle LAMBERT interroge Mme Elfi SEYVET sur l'avancée des discussions avec les membres de l'entente portant sur les tarifs du service. Cette dernière explique que les tarifs sont votés en juin pour l'année N+1 et qu'une discussion est ouverte avec les membres de l'entente à ce propos. Un point est prévu courant avril. Elle précise que SAINT-PAUL-LÈS-ROMANS et SAINT-LATTIER se sont engagées sur la base des coûts qu'elles auraient payé en 2023-2024 si elles participaient à l'entente.

Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° DCM-2025-015 autorisant l'adhésion à l'entente intercommunale « Chatikids » de Saint-Paul-lès-Romans et Saint-Lattier.

7. SIEH

7.1. DCM-2025-016_ approuvant le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat intercommunal des eaux de l'herbasse

M. le Maire expose que l'article D2224-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° DCM-2025-016 approuvant le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat intercommunal des eaux de l'herbasse.

8. Divers/agenda

M. le Maire présente l'agenda :

- 22/03/25 : dépose des illuminations de Noël
- 24/03/25 au 29/03/25 : salon du Livre
- 04/04/25 : cérémonie d'hommage aux victimes des attentats de Romans
- 04/04/25 : bilan point jeunes à Saint-Paul-lès-Romans
- 05/04/25 : concert des enfants de la Joyeuse
- 10/04/25 : conseil d'école élémentaire
- 13/04/25 : Saint-Jean Printemps et loto du RCC
- 11 et 12/10/25 : Chemin des artistes

M. le Maire annonce la date du prochain conseil municipal : 07/04/25 à 18h30.

M. le Maire remercie le secrétaire général qui démissionne le 01/04/2025 pour son travail depuis 3 ans au service de la commune.

La séance est levée à 19h37

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2025 approuvé à l'unanimité lors de la séance du 7 avril 2025

Le MAIRE
Daniel BARRUYER

Le Secrétaire de séance
CONSTANS Isabelle

